

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

POLE AMÉNAGEMENT ATTRACTIVITÉ et SOLIDARITÉS des TERRITOIRES

ARRETÉ TEMPORAIRE**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 405**

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route,**VU** le Code de la Voirie Routière;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs (trices),

CONSIDERANT que les travaux de réparation d'une conduite d'eau alimentant l'arrosage des espaces verts de la ville de Chatel-Guyon par le service des eaux de la Ville de Chatel-Guyon pour son compte, nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 405 au PR 1+850** sur le territoire de la commune de **MALAUZAT** afin d'assurer la sécurité des usagers, celle des personnels de l'entreprise et un travail de qualité.

ARRETE**ARTICLE 1**

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet durant la période du **30 mai au 03 juin 2022** entre **8 heures et 17 heures**.

ARTICLE 2

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat au moyen de **feux tricolores** de chantier homologués conformément aux dispositions de l'article 127 de la 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, précédés d'une signalisation d'approche rétro-réfléchissante haute intensité, (fiche CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles). **La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas dépasser 90 secondes.**
- La vitesse limite à respecter en approche et au droit du chantier est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire relative au chantier sera conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la DRAT Clermont Limagne **SECTEUR OUEST** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité à la charge dudit maître d'ouvrage.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **MALAUZAT** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7

Mme la Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires,
M. le Directeur des Services Routiers du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
M. . . le Maire de la commune sus-désignée,
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,
Ville de Chatel-Guyon M. Renaud RUBAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Billom, le 20 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
L'Adjoint au Directeur et
Responsable de l'Unité Entretien et Exploitation,
DÉPARTEMENT CLERMONT-LIMAGNE

Philippe LEBLANC

